

---

## NOTE D'INFORMATION

### DE LA CONVENTION DE COMPTE DE TITRES PERSONNES PHYSIQUES

---

Vous souhaitez vous constituer un capital pour pouvoir, dans les années à venir, réaliser vos projets, financer les études de vos enfants, préparer votre retraite... Certains de ces projets nécessitent d'épargner à plus ou moins long terme.

Pour vous aider à déterminer le ou les placements adaptés à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos connaissances et expérience financières, votre profil investisseur et horizon de placement, nous vous invitons à réaliser avec votre conseiller en agence un entretien **Épargne**. Cette démarche conseil est structurée pour :

- vous aider à bâtir une stratégie d'épargne personnalisée,
- vous permettre de vous constituer et diversifier votre épargne en vue d'atteindre vos objectifs,
- vous accompagner dans la durée.

#### 1. LES RÈGLES D'OR DE L'INVESTISSEUR

##### Évaluer sa capacité à prendre des risques

Tout investissement se caractérise par un couple risque/potentiel de performance. Ces deux données sont indissociables car le risque de perte en capital inhérent aux investissements sur les marchés financiers constitue la contrepartie de leur potentiel de performance. Sur les marchés financiers, si l'objectif est évidemment d'obtenir une meilleure performance, a contrario il faut aussi savoir quel niveau de perte l'investisseur est prêt à accepter... d'où l'importance de bien définir votre appétence au risque.

##### Conserver une épargne de précaution

Les placements sur les marchés financiers doivent être envisagés à moyen/long terme. Avant d'investir, il est nécessaire de conserver ou se constituer une épargne de précaution, disponible en cas de besoin à plus court terme.

##### Se fixer un horizon de placement

Chaque placement financier ayant une durée de placement minimale recommandée selon son niveau de risque, votre sélection de placements doit tenir compte de vos projets futurs et de la date prévue pour leur réalisation.

##### Diversifier ses placements

Les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires...) ne réagissent pas de la même façon aux événements des marchés financiers. La diversification permet de trouver un meilleur équilibre entre recherche de performance et niveau de risque.

##### Investir régulièrement dans le temps

Aucun expert ne pourra jamais déterminer avec certitude le moment le plus opportun pour investir en bourse.

Il est souvent préférable d'investir en plusieurs fois pour éviter "d'entrer sur les marchés" à un point haut de marché, ou pour limiter l'impact d'éventuelles baisses des marchés.

Investir régulièrement dans le temps le même montant permet de :

- renforcer ses positions après une baisse des marchés financiers en maintenant son effort d'épargne,
- ne pas céder à l'euphorie en surinvestissant après une hausse,
- lisser le prix d'achat de ses souscriptions en cohérence avec le potentiel du produit à moyen/long terme.

## 2. SUR QUEL COMPTE D'INSTRUMENT FINANCIER INVESTIR ?

### 2.1. PEA et PEA PME

Un Plan d'Épargne en Actions (PEA) est une solution d'épargne à moyen-long terme composée d'un compte titres associé à un compte espèces. Ce plan vous permet d'investir sur les marchés boursiers européens, pour diversifier votre épargne et optimiser son potentiel de performances. Le PEA est accessible aux personnes physiques majeures, dont le domicile fiscal est situé en France. Il bénéficie d'un cadre fiscal avantageux.

Le PEA PME vous permet d'investir sur des titres émis par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que sur des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) tout en bénéficiant du cadre fiscal avantageux du PEA.

#### Quels sont ses caractéristiques ?

- **Fiscalité avantageuse** : la date d'antériorité retenue par l'administration fiscale est la date du premier

versement sur le compte espèces PEA. Pour bénéficier ultérieurement du régime fiscal avantageux du plan, conditionné par la durée de détention du plan, il suffit de réaliser un versement de 100 euros sur son plan.

- **Rendement** : le PEA offre la possibilité de vous diriger vers des solutions plus rémunératrices (tout en acceptant en contrepartie un risque de perte en capital).
- **Accessibilité** : un seuil d'accès à la portée de tous permettant d'épargner même des petits montants.
- **Disponibilité** : des retraits possibles à tout moment. Il n'y a pas de durée de détention minimum, il est cependant recommandé de le conserver pendant au moins 5 ans pour bénéficier au mieux des avantages fiscaux.

### 2.2. Compte Titres Ordinaire

Le Compte Titres Ordinaire (CTO) permet une plus grande diversification de ses placements

#### Quels sont ses atouts ?

- **Souplesse** : la possibilité d'investir sur des titres et OPC (actions, obligations, SICAV, FCP, ...) de toute nature sur les marchés boursiers français ou

étrangers, la possibilité de réaliser des versements libres ou programmés à tout moment et sans aucun plafond de versement.

- **Accessibilité** : l'ouverture est possible pour l'ensemble de la clientèle résidente de l'Union Européenne.

## 3. LES PLACEMENTS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour investir sur les marchés financiers ou immobiliers, il faut disposer d'un ensemble de compétences, expertises ou capacités techniques que Société Générale met à votre disposition à travers son offre de placements financiers :

- **des capacités techniques** : pour réunir, organiser et utiliser les informations des marchés financiers produites par milliers chaque seconde, ou avoir une vision complète des opportunités et des tendances des marchés immobiliers d'entreprise ou d'habitation,
- **des compétences** : pour interpréter et analyser l'ensemble des informations sur des domaines aussi variées que l'économie, la finance d'entreprises ou des décisions politiques,
- **de l'expérience** : prise de recul et sang-froid sont nécessaires face aux marchés financiers extrêmement fluctuants pour interpréter correctement

leur évolution, ne pas surestimer les facteurs positifs ou sous-estimer les facteurs de risque,

- **un accès aux marchés** : tous les titres financiers ne sont pas accessibles aux investisseurs particuliers (exemple, les obligations d'États) et les biens immobiliers peuvent avoir un prix d'acquisition très élevé. Au travers de ses placements, Société Générale vous donne accès à une offre large de titres négociables sur les marchés ou à des biens immobiliers,
- **du temps** : un critère souvent oublié pour bien appréhender les marchés financiers ou immobiliers et procéder à toutes les analyses nécessaires.

Les Organisme de Placement Collectif (OPC) Société Générale sont des portefeuilles de placements boursiers (actions, obligations, monétaires) ou immobiliers. Ils sont gérés par des professionnels (sociétés de gestion) et

détenus collectivement par des investisseurs sous forme d'actions ou de parts. Les placements financiers offrent la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs diversifiées.

Pour chaque placement, ces compétences sont mises en œuvre par une équipe de professionnels dont l'activité réglementée est de gérer des portefeuilles diversifiés de titres financiers (actions, obligations, titres monétaires, ou pierre-papier...) sur un marché dont ils sont experts. Chaque placement possède ses propres caractéristiques avec, notamment, un profil de risque et de rendement ainsi qu'une durée de placement recommandée.

Société Générale dispose d'une gamme de placements financiers permettant d'offrir des solutions d'épargne financière adaptée à de nombreux objectifs.

Parmi l'ensemble de la gamme, il existe des solutions d'investissement qui intègrent les enjeux sociaux et environnementaux et qui permettent de donner davantage de sens à une épargne. Ces solutions se présentent sous la forme de deux orientations. Une orientation ISR (investissement socialement responsable) et une orientation Environnement

- 3.1. la sélection des placements responsables à orientation ISR (investissement socialement responsable) et à orientation Environnement

### **Orientation ISR (investissement socialement responsable) :**

#### **12 fonds labellisés ISR qui vous permettent de vous exposer à tous les grands viviers de croissance d'aujourd'hui et de demain.**

*Le label ISR a été lancé par le Ministère de l'Économie et des Finances en août 2016. Il résulte d'un processus strict de labélisation mené par deux organismes indépendants (Afnor Certification et EY France). Le label vise à offrir une meilleure visibilité aux épargnants sur les produits ISR, tout en garantissant que leur gestion s'appuie sur des méthodologies solides avec une exigence de transparence forte et une information de qualité. Pour plus d'informations sur le label ISR, rendez-vous sur [www.lelabelisr.fr](http://www.lelabelisr.fr).*

-Les solutions dynamiques ISR : 7 fonds actions labellisés ISR pour tirer parti du dynamisme économique des principales zones géographiques et régions dans le monde, sur toutes les tailles de capitalisation

#### **SG Amundi Actions France ISR**

**Pour investir dans les plus grandes sociétés françaises au travers d'un portefeuille très diversifié.**

#### **SG Échiquier Actions France Diversifié ISR**

**Pour investir dans un portefeuille concentré de valeurs françaises sans contrainte de taille, en conciliant recherche de performance et quête de sens**

#### **SG DNCA Actions Europe ISR**

**Pour investir dans les entreprises européennes de qualité avec un véritable impact social et environnemental positif sur la société.**

#### **SG BlackRock Actions Euro ISR**

**Pour rechercher le potentiel de croissance des actions de la zone Euro tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).**

#### **SG Échiquier Actions Europe Mid Cap ISR**

**Pour Investir dans un portefeuille concentré de petites et moyennes valeurs européennes de croissance, porteuse d'avenir, en alliant recherche de performance et durabilité**

#### **SG BlackRock Actions US ISR**

**Pour investir sur le marché des actions américaines, de manière responsable, au travers d'un portefeuille très diversifié.**

#### **SG Mirova Actions Monde Durable ISR**

**Pour investir à l'international dans les sociétés contribuant activement à un monde plus durable**

- Les solutions défensives ISR : 2 fonds obligataires, 1 fonds monétaire et 1 fonds flexible défensif labellisés ISR pour sécuriser votre portefeuille et tirer parti des opportunités sur les produits de taux

#### **SG BlackRock Obligations Euro ISR**

**Pour concilier rendements réguliers et financement d'une économie responsable**

**SG Amundi Oblig Entreprise Euro ISR**  
Pour investir dans des obligations émises par des entreprises bien notées avec une approche socialement responsable

**SG BlackRock Flexible ISR**  
Une stratégie flexible visant responsabilité et résilience sur le long terme  
**SG Amundi Monétaire ISR\***  
Une solution d'attente pour placer ses liquidités

- La solution Immobilière ISR : 1 OPCI labellisé ISR pour bénéficier du dynamisme du marché immobilier

**SG Primonial OPCI ISR**  
Pour un accès simplifié à un portefeuille d'immobilier physique diversifié et responsable

### **Orientation Environnement**

Une offre de 8 fonds environnementaux avec des thèmes d'investissement autour des grands enjeux :

- **Changement climatique**
- **Énergies renouvelables**
- **Transition énergétique**
- **Lutte contre la pollution**
- **Infrastructures**

Une gamme engagée pour la transition écologique et la lutte contre le changement climatique.

- Les fonds Actions Environnement : 3 fonds actions spécialisés sur les thématiques liées à l'environnement : éco-secteurs, lutte contre la pollution, secteur de l'eau

**SG Amundi Actions Europe Environnement**  
Pour investir de manière diversifiée dans des entreprises européennes dont l'activité est liée au développement durable et à l'environnement, notamment aux technologies vertes

**SG Mirova Actions Europe Environnement Durable**  
Pour investir dans un portefeuille concentré de grandes capitalisations européennes contribuant à une économie plus verte et plus durable, avec une orientation sur les valeurs de croissance et de qualité

**SG Amundi Actions Monde Eau**  
Pour investir dans les entreprises internationales engagées sur les enjeux liés à l'eau, ressource naturelle essentielle pour la vie.

- Les fonds Actions Climat : 3 fonds actions sélectionnant les entreprises à impact positif sur le climat et bénéficiant de la transition vers une économie bas carbone

**SG DNCA Actions Europe Climat**  
Pour investir dans les entreprises européennes engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique

**SG Mirova Actions Monde Climat**  
Pour investir dans des entreprises internationales engagées en faveur du climat

**SG Lyxor Actions Monde ETFs Climat**  
Agir pour le climat au travers d'une gestion actions internationales flexible (entre 75 et 100 % d'exposition aux marchés actions)

- Les fonds Obligations Vertes : 2 fonds spécialisés sur les obligations vertes permettant aux entreprises et aux entités publiques de financer leurs projets environnementaux, plus particulièrement les investissements en infrastructures

**SG Amundi Obligations Vertes**  
Pour investir en obligations vertes d'Etats et d'entreprises ainsi que dans des obligations d'entreprises participant à la transition énergétique

**SG Mirova Obligations Vertes****Pour investir majoritairement dans des obligations vertes d'Etats et d'entreprises (Label ISR)**

- 3.2. Une gamme complémentaire diversifiée de placements Société Générale, pour répondre à d'autres besoins
- Les solutions complémentaire produits structurés : dont le fonctionnement est explicité en 6.4
  - Les solutions complémentaires actions : SG Actions France, SG Actions Euro C, SG Actions Monde, SG Actions Emergent, SG Actions US, SG Actions Japon
  - Les solutions complémentaires obligations : SG Obligations, SG Oblig Etat Euro P, SG Oblig Monde
  - Les solutions complémentaires diversifiées : SG Flexible
  - Les solutions complémentaires solidaires : SG Solidarité – Les Restaurants du Cœur, SG Solidarité – Habitat et Humanisme, SG Solidarité – CCFD Terre Solidaire, SG Solidarité - Fondation pour la Recherche Médicale
  - Les solutions complémentaires immobilier : SG OPCIMMO, SCPI Génépierre, SCI SOGÉPIERRE

**4. GÉRER VOTRE PORTEFEUILLE, SEUL OU AVEC UN EXPERT****4.1. L'espace Bourse en ligne sur particuliers.societegenerale.fr**

Ce service vous permet de disposer gratuitement de nombreuses informations pour optimiser la gestion de votre portefeuille titres. Il vous permet également de suivre vos comptes titres, PEA ou PEA PME et de transmettre vos ordres de Bourse en toute simplicité à tout moment en bénéficiant de conditions tarifaires privilégiées.

Vous pouvez accéder également en temps réel à toute l'information financière (actualités, palmarès, consensus

etc.) et aux analyses d'experts pour vos investissements. Vous pouvez également suivre vos valeurs préférées en créant des listes de valeurs personnalisées ou des portefeuilles virtuels ou en ajoutant des alertes pour être averti en temps réel.

**4.2. DÉCLIC Bourse, l'épargne programmée**

DÉCLIC Bourse est un service d'épargne programmée pratique et simple disponible en Compte Titres Ordinaire (CTO) ou Plan d'Épargne en Actions (PEA)\*.

Il vous permet de mettre en place un versement automatique pour investir sur un ou plusieurs fonds de la Gamme Société Générale et vous constituer progressivement et à votre rythme une épargne financière. Vous choisissez la fréquence de vos versements automatiques (mensuels ou trimestriels), le montant du versement (à partir de 50 € par mois ou 150 € par trimestre) ainsi que le ou les fonds retenus.

**Quels sont ses atouts ?**

- **Accessibilité** : accès à une large gamme de fonds.
- **Souplesse** : modification possible à tout moment du montant des versements, de leur périodicité voire leur suspension provisoire et possibilité d'effectuer des versements exceptionnels complémentaires ou un changement de Sicav et FCP à tout moment et sans pénalité.

\* Le PEA PME n'est pas adossable à un DECLIC Bourse

**4.3. La gestion déléguée**

Vous disposez d'un patrimoine financier mais vous n'avez pas le temps ou le goût de vous en occuper vous-même au quotidien ? Il est possible d'en déléguer la gestion aux experts de Société Générale Gestion\* ; ils chercheront à dynamiser la performance des comptes gérés dans le respect des objectifs et de la sensibilité aux risques qui vous sont propres\*\*.

Deux formules de gestion déléguée sont disponibles pour les PEA ou Comptes Titres Ordinaire selon le montant des avoirs confiés :

- **Alliage Gestion** : service de gestion en OPC accessible dès 7 500 €
- **Gestion Sous Mandat** : gestion accessible à partir de 75 000 € (essentiellement en titres en direct en PEA).

Pour chacune de ces solutions, vous avez le choix entre plusieurs profils de gestion selon l'enveloppe concernée (Compte Titres Ordinaire ou PEA), votre horizon de placement et le niveau de risque que vous êtes prêts à accepter.

Alliage Gestion et la Gestion Sous Mandat donnent lieu à une tarification spécifique.

A l'issue d'un entretien conseil Épargne, votre conseiller Société Générale pourra vous proposer l'un ou l'autre des services de gestion déléguée après s'être assuré qu'il est adapté à vos connaissances et expérience financières, à votre situation patrimoniale et budgétaire, à vos objectifs d'investissement et horizon de placement ainsi qu'à votre profil d'investisseur.

*\* Société Générale Gestion, est une société de gestion de portefeuille dédiée à la clientèle de Société Générale, agréée par l'AMF sous le n° GP 09000020. SA au capital de 567 034 094 euros. Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris – France, Siren : 491 910 691 RCS Paris.  
\*\* La gestion déléguée est un service d'investissement présentant un certain nombre de risques notamment et non exhaustivement le risque de perte en capital et le risque discrétionnaire.*

## 5. TRANSMETTRE ET SUIVRE VOS ORDRES DE BOURSE

### 5.1. La transmission des ordres de bourse

Dans les conditions prévues par la Convention de Compte de Titres que vous avez signée, il est possible de transmettre des ordres d'achat ou de vente de titres financiers via l'agence par fax et par courrier. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, un bordereau normalisé précisant les éléments suivants est disponible en agence à cet effet :

- **le nom exact** de la valeur à négocier ainsi que sa nature (action, obligation ...) ;
- **le code valeur** correspondant (Code ISIN) ;
- **le sens de l'opération** (achat ou vente) ;
- **la quantité** de titres ;
- **la durée de validité** de l'ordre ;
- **les modalités de règlement de l'opération** : comptant ou service de règlement et de livraison différés ;
- **le cours** auquel l'ordre doit être traité :

- o soit « à la meilleure limite », exécuté dès qu'une contrepartie se présente,
- o soit à cours limité, au marché, à seuil ou plage de déclenchement.

Il est également possible de transmettre directement des ordres X par internet <https://particuliers.societegenerale.fr><sup>\*\*</sup>, les services mobiles<sup>\*\*</sup> (L'Appli ou le site mobile <https://m.particuliers.societegenerale.fr>) ou par le service client en composant le 3933<sup>\*\*\*</sup>

*\* Sur internet : Bourses de New York (Nyse et Nasdaq), Londres, Francfort et Zurich.*

*\*\* Seuls les frais de connexion sont à votre charge.*

*\*\*\* Depuis l'étranger : (+33) 1 76 77 3933 – Tarif au 01/06/2015 : 0,34 € TTC/min depuis une ligne fixe Orange, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.*

### 5.2. Les frais de bourse

Les frais de bourse sont destinés à rémunérer les services de Société Générale, du négociateur et du compensateur qui ont réalisé les instructions.

Ils peuvent comprendre :

- une commission fixe, sauf pour les ordres transmis via internet
- une commission proportionnelle variable selon le montant brut de la négociation avec application d'un éventuel minimum de perception,
- éventuellement une commission de règlement différé pour les ordres stipulés « avec Service de Règlement et de livraison Différés ».

Ils peuvent s'accompagner, selon les valeurs et les places financières, de divers impôts ou taxes en vigueur et notamment des taxes sur les transactions financières.

**Pour plus de précision se référer à la brochure tarifaire mise à jour régulièrement.**

<https://particuliers.societegenerale.fr/tous-nos-tarifs>

### 5.3. Le suivi des opérations

Dès l'exécution d'un ordre d'achat ou de vente, un avis d'opéré est adressé au client (mise à disposition sur internet et/ou courrier postal). Il donne toutes les informations sur la transaction demandée (notamment, le cours d'exécution, la quantité négociée, le montant des frais, le montant net imputé au compte de particuliers, au compte espèces PEA ou au compte espèces PEA PME, la date et l'heure d'exécution).

Pour les ordres stipulés « avec Service de Règlement et de livraison Différés », un relevé spécifique qui regroupe l'ensemble des opérations effectuées sur la période concernée est envoyé au client.

Chaque trimestre, Société Générale adresse un relevé de portefeuille évalué sur la base des derniers cours connus arrêté aux dates suivantes : 31 mars, 30 juin ; 30 septembre et 31 décembre.

#### 5.4. Les opérations sur titres

Les événements concernant les titres peuvent être nombreux, variés et parfois complexes.

Certaines opérations ne nécessitent aucune intervention de la part du client, d'autres inversement ne sont réalisées qu'après réception de ses instructions. Dans ce cas, dans les meilleurs délais suivant la publication des modalités officielles d'une opération\*, le client reçoit un courrier décrivant l'opération (société concernée, nature de l'événement, délais,...) et précisant sa position en titres. En outre la plupart des opérations sur titres sont disponibles en ligne à l'adresse <https://particuliers.societegenerale.fr>.

Il est possible de transmettre les réponses en ligne en s'abonnant au service en ligne <https://particuliers.societegenerale.fr> ou en retournant les talons réponses par courrier avant la date limite

indiquée, en tenant compte de la durée d'acheminement postal.

Pour les opérations se déroulant sur une période très courte (valeurs étrangères en particulier), les délais imposés ne nous permettent pas toujours l'envoi d'une information par courrier. L'Agence se chargera, dans la mesure du possible, de contacter son client pour l'informer des modalités de l'opération et recueillir ses instructions, sans pouvoir garantir, compte tenu des délais, leur prise en compte par l'émetteur ou l'initiateur de l'opération.

*\* Les opérations qui font l'objet d'une information sont définies dans la convention de compte titres.*

## 6. PRESENTATION DES DIFFERENTS PLACEMENTS BOURSIERS

### 6.1. Actions et titres assimilés

Une action est une valeur mobilière représentative d'une quote-part du capital d'une société. Les bons et droits de souscription d'action sont des valeurs mobilières qui permettent de souscrire à un prix fixé à l'avance et jusqu'à une date déterminée.

- **Risques** : Une action est un placement ayant un risque moyen à fort en capital dont les pertes ne peuvent pas dépasser le capital net investi. Le cours d'une action peut connaître des fluctuations importantes tant à la hausse qu'à la baisse y compris sur des périodes courtes. Il est recommandé de détenir un portefeuille diversifié. Les bons et droits de souscription non exercés pendant la période de souscription ou non cédés avant la fin de période de cotation perdent toute valeur.
- **Performance** : Pour une action, la performance est fonction de la valorisation du titre mais également du dividende qui peut être versé aux actionnaires.

- **Durée de placement recommandée** : Un investissement en actions s'effectue dans une perspective de placement à moyen/long terme (supérieur à 5 ans). Il convient d'être vigilant sur la durée et la fin des périodes d'exercices et de négociations des bons et droits propres à chaque valeur.
- **Frais** : Selon les conditions indiquées dans la brochure tarifaire disponible en agence ou en ligne sur internet :
  - o la négociation en bourse d'une action est soumise à des frais de courtage et à des commissions supplémentaires en cas d'ordre avec Service de Règlement Différé. Certaines places financières imposent une taxe locale complémentaire.
  - o la conservation d'une action est assujettie au paiement de droits de garde calculés sur la valeur boursière au 31 décembre de l'année précédente.

### 6.2. Emprunts obligataires

#### **(Obligations / OAT / TSR et titres participatifs)**

Une obligation négociable est un titre de créance représentatif d'une fraction d'un emprunt obligataire émis par une société privée, une collectivité publique ou l'État.

Une Obligation Assimilable du Trésor (OAT) est une fraction d'emprunt obligataire émis par l'État français qui comporte plusieurs tranches successives de placement qui seront assimilées à la tranche initiale. Elle peut être indexée sur l'inflation.

Un Titre Subordonné Remboursable (TSR) est une fraction d'emprunt obligataire dont le remboursement, en cas de liquidation judiciaire de l'émetteur, intervient après désintéressement de tous les créanciers à l'exception des actionnaires et des porteurs de titres participatifs.

Les titres participatifs sont des titres hybrides empruntant des caractéristiques de l'action et de l'obligation : ils sont assimilés à des quasi fonds propres et donc remboursables qu'après désintéressement de tous les autres créanciers en cas de liquidation judiciaire. Ils ne donnent pas le droit de vote mais bénéficient en contrepartie d'une rémunération avec une partie fixe et une partie variable.

- **Risques** : Un titre obligataire est un placement ayant un risque moyen à fort en capital dont les pertes ne peuvent pas dépasser le capital net investi. Les obligations présentent des risques liés à l'émetteur : risques de signature ou d'insolvabilité de l'emprunteur. Les conditions de remboursement d'un emprunt obligataire à son échéance sont déterminées dans le contrat d'émission de ce dernier. Un désinvestissement avant l'échéance s'effectuera selon les conditions de marché sachant que :

- o la valeur d'une obligation à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et se déprécie lorsque ces mêmes taux montent,
- o lorsqu'il s'agit d'un taux variable, l'évolution de la valeur de l'obligation sur le marché est corrélée à l'évolution de ce taux : il convient donc d'en vérifier précisément les modalités,
- o lorsqu'il s'agit d'un taux indexé, l'évolution de la valeur de l'obligation sur le marché est corrélée à l'évolution de l'indice.

La dépendance d'une obligation à taux fixe à l'évolution des taux d'intérêt est définie par un indicateur que l'on dénomme la sensibilité. Cette dernière mesure le pourcentage théorique de variation à la hausse ou à la baisse du cours d'une obligation lorsque les taux d'intérêt sur le marché fluctuent de 1%.

Ainsi par exemple, une sensibilité de 4 signifie que le cours de l'obligation aura tendance à monter de 4% si les taux baissent de 1% ou que le cours aura tendance à diminuer de 4% si les taux montent de 1%.

Enfin, le niveau de sensibilité (4 dans l'exemple ci-dessus) est fonction de la durée de vie restante de l'obligation. Plus cette durée est longue, plus le niveau de sensibilité est élevé.

- **Performances** :
  - o Pour un emprunt obligataire à taux fixe qui est souscrit à l'émission et conservé jusqu'à l'échéance, le taux de rendement est fixé dès l'émission.
  - o Pour les autres emprunts obligataires indexés, à taux variable ou révisable, le taux de rendement n'est pas connu à l'origine. Il évolue en fonction des conditions du marché et/ou d'un indice de référence.



- La rémunération d'un titre participatif est assurée par un intérêt minimum, composé d'une partie fixe et d'une partie variable, augmentée éventuellement d'un supplément calculé sur la partie variable du minimum.
- **Durée de placement recommandée :** Un investissement dans un emprunt obligataire ou un titre participatif s'effectue dans une perspective à long terme. La durée de vie d'un emprunt obligataire est fixée dès l'émission sauf cas particuliers (comme par exemple les TSDI - Titres Subordonnés à Durée Indéterminée). Les titres participatifs sont, quant à eux, remboursables :
  - à l'échéance prévue dans le contrat d'émission (minimum 7 ans),
- et, au-delà de la période de 7 ans, au gré de l'émetteur si cela a été prévu dans le contrat d'émission.
- **Frais :** Selon les conditions indiquées dans la brochure tarifaire disponible en agence ou en ligne sur internet :
  - la négociation en bourse de titres d'emprunt obligataire et de titres participatifs est soumise au paiement des frais de courtage,
  - la conservation de titres d'emprunt obligataire et de titres participatifs est assujettie au paiement de droits de garde calculés sur la valeur boursière au 31 décembre de l'année précédente.

### 6.3. Fonds monétaires, obligataires, diversifiés, actions

Un fonds ou OPC (Organisme de Placement Collectif) est une entité qui, principalement sous la forme juridique d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) ou d'un FCP (Fonds Commun de Placement), détient et gère un portefeuille de valeurs mobilières. En acquérant une part de fonds, on devient ainsi propriétaire d'une portion de ce portefeuille. Les fonds se différencient par la composition de leur portefeuille et leurs objectifs de gestion.

On distingue plusieurs types de fonds selon la nature des titres financiers dans lesquels ils investissent et selon la stratégie d'investissement qu'ils mettent en œuvre :

- les fonds monétaires,
- les fonds obligataires,
- les fonds actions,
- les fonds diversifiés,
- les fonds à formule.

#### **Les fonds monétaires :**

Les fonds monétaires sont principalement investis en produits du marché dit « monétaire » qui réunit les titres financiers de taux de court terme, c'est-à-dire inférieur à un an.

Ce sont des titres émis par des entreprises du secteur privé et par des entités publiques présentes sur les marchés monétaires, principalement des pays de l'OCDE.

- **Garanties et risques :** Les placements monétaires présentent un risque faible de perte en capital.

#### **Les fonds obligataires :**

Les fonds obligataires sont principalement investis en obligations. Ils permettent d'accéder aux marchés de taux réunissant les titres de créances négociables émis par les États, les entreprises privées, les collectivités publiques etc...

Les fonds obligataires sont spécialisés sur des segments des marchés de taux, soit en fonction de la nature des émetteurs (États, entreprises), de la forme des intérêts (taux fixes ou taux variables), de la zone géographique

ou de devises, ou de la durée de vie moyenne des obligations en portefeuille, etc.

- **Garanties et risques :** Les fonds obligataires n'offrent aucune garantie en capital. Ils appartiennent à la catégorie des placements ayant un risque moyen à fort en capital, mais dont les pertes ne peuvent pas dépasser le capital investi. Le risque des fonds obligataires est lié aux risques des obligations qui composent leur portefeuille : risque de signature ou d'insolvabilité de l'emprunteur et risque de variation des taux d'intérêt. Il varie en fonction de la composition du portefeuille et plus particulièrement de la qualité de crédit des émetteurs choisis pour le portefeuille (par exemple l'État allemand a un très faible risque de défaut, a contrario d'un pays en développement).

#### **Les fonds actions :**

Les fonds actions sont principalement investis en actions d'entreprises.

Leur portefeuille est majoritairement composé de titres issus d'un univers d'investissement plus ou moins large représentatif d'un segment des marchés actions : zone géographique (par exemple un pays), secteur d'activité (par exemple le secteur automobile), taille des entreprises (par exemple des entreprises dont la capitalisation boursière est comprise entre 500 millions et 1 milliard d'euros), etc...Plusieurs critères pouvant évidemment se cumuler (par exemple les entreprises de petite capitalisation d'un seul pays).

- **Garanties et risques :** Le risque des fonds actions est lié aux risques des actions, c'est-à-dire une perte en capital due à la baisse de la valeur des titres en bourse.

#### **Les fonds diversifiés :**

Les fonds diversifiés composent leur portefeuille en répartissant leurs investissements sur les différents marchés : actions, obligations, devises...

Ils recouvrent un très grand nombre de style de gestion, plus ou moins dynamiques, plus ou moins risqués...

- **Garanties et risques** : Le risque des fonds diversifiés dépend de la stratégie de gestion adoptée. Ils appartiennent à la catégorie des placements ayant un risque moyen à fort en capital, mais dont les pertes ne

peuvent pas dépasser le capital net investi. L'évolution de la valeur de l'investissement sur des fonds dépend de celle des marchés financiers, à la hausse comme à la baisse.

#### 6.4. Produits structurés

Les produits structurés ou « produits à formule » (OPC ou titre de créance), généralement commercialisés pendant une durée limitée, sont assortis d'une échéance. Ils permettent de bénéficier du potentiel des marchés financiers tout en offrant une « protection » partielle ou totale du capital net investi à l'échéance avec un niveau et des conditions de protection prédéfinis dès le départ. Leur performance est liée à l'évolution d'un sous-jacent. Deux types de sous-jacents sont le plus souvent utilisés :

- les indices ou paniers d'indices,
- les paniers d'actions, qui peuvent être soit des paniers fixes dont les composantes restent immuables pendant toute la durée de vie du produit ; soit des « paniers fondants » qui éliminent certaines valeurs en cours de vie du produit selon des critères prédéterminés ; soit des « paniers à cristallisation » qui figent le cours de certaines valeurs à des dates fixées à l'origine et selon des conditions préétablies.

Il existe une grande variété de produits structurés plus ou moins complexes.

On pourra par exemple distinguer :

- les produits offrant une protection totale ou partielle du capital net investi à l'échéance (exemple : capital protégé à hauteur de 80% à l'échéance quelle que soit l'évolution des marchés),
- les produits offrant une protection conditionnelle du capital net investi à l'échéance (exemple : capital protégé à l'échéance jusqu'à une baisse de 40% des marchés financiers),
- les produits offrant une participation à la performance de leur sous-jacent. Cette performance peut être calculée à partir de la performance globale réalisée par le sous-jacent entre la date d'émission et la date d'échéance, ou à partir de la moyenne de l'évolution du sous-jacent constatée à dates fixées lors de la souscription, si cette évolution est positive,
- les produits « à coupon » ou « à barrière », pour lesquels la performance est conditionnée à la réalisation de certaines performances du sous-jacent.

Ces placements peuvent être proposés aux investisseurs souhaitant :

- se constituer un patrimoine financier à moyen/long terme,
- diversifier leur épargne à moyen/long terme pour dynamiser son rendement,
- investir sur les marchés actions tout en bénéficiant d'un mécanisme de protection du capital à l'échéance.

Ils disposent :

- d'un niveau prédéfini de protection du capital\* à l'échéance,
- d'un fonctionnement connu à l'avance avec un mode de calcul de la performance fixé dès la souscription (y

compris en cas de remboursement anticipé le cas échéant),

- d'une performance finale liée à l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions,
- d'une éligibilité aux différents cadres fiscaux : Compte Titres Ordinaire, PEA ou assurance vie.

Ces placements bénéficient d'un document commercial dédié lors de leur commercialisation, disponible auprès de votre Conseiller Société Générale.

Chaque placement a des caractéristiques spécifiques qui lui sont propres : niveau de protection, durée de vie, promesse de gain, conditions pour obtenir cette performance, cadres fiscaux éligibles...

Il est nécessaire de prendre connaissance de l'ensemble des documents qui vous seront remis avant sa souscription pour être certain que les caractéristiques du produit correspondent à vos objectifs de placement.

- **Garanties et risques** : En cas de forte hausse des marchés, la performance d'un fonds garanti à 100% sera moins bonne que celle d'un fonds protégé ou non garanti. Les fonds à capital protégé, même à 100%, ne protègent pas les investisseurs de tout risque.
  - o La protection en capital proposée n'est applicable qu'à l'échéance, et en aucun cas en cours de vie du produit. Une sortie avant l'échéance du produit est cependant tout à fait possible (sans frais de sortie). Elle se fera au cours de revente dépendant des paramètres de marché du moment et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.
  - o La protection du capital s'entend toujours hors frais liés au cadre d'investissement (frais de souscription, droit d'entrée). Elle ne porte donc jamais sur 100% du capital effectivement déboursé par l'investisseur.
- **Durée de placement recommandée** : Le placement doit être conservé pendant toute sa durée de vie pour pouvoir bénéficier de la formule et de la protection proposées.
- **Frais** :
  - o la souscription est soumise au paiement de droits d'entrée ou commissions de souscription ;
  - o seuls les produits structurés commercialisés et promus par Société Générale ne sont pas assujettis au paiement de droits de garde. Sinon, pour tout autre produit, ils seront calculés sur la valeur boursière au 31 décembre de l'année précédente.

\* Hors frais et fiscalité liés au cadre d'investissement

**Pour tout renseignement complémentaire  
n'hésitez pas à prendre contact  
avec votre Conseiller en Agence.**